

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2024 043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>20 JUIN 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>4 JUILLET 2024</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 27  PRESENTS : 19  VOTANTS : 26	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.  <b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice  <b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme LEROMAIN Nadège  Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

**CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant certaines périodes de l'année, certains services sont affectés par une croissance périodique d'activité. Des recrutements saisonniers sont ainsi à prévoir et compte tenu de leur impact financier sur le budget communal, doivent être programmés quantitativement pour en déterminer une enveloppe budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents saisonniers dans les services et aux grades correspondant suivants :

- **Service technique** : au maximum 1 emploi non permanent à temps complet pour la période estivale afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent, correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C. La rémunération est fixée par référence à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.
- **Service accueil** : au maximum 1 emploi non permanent à temps complet pour la période estivale afin d'exercer les fonctions de chargé(e) d'accueil, correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C. La rémunération est fixée par référence à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

**Considérant** que les agents sont recrutés par contrats qui ne peuvent excéder une durée maximale de six mois, renouvellement compris pendant une même période de douze mois consécutifs ;

**Considérant** la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer ;

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique en qualité d'agent polyvalent.

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service accueil en qualité de chargé(e) d'accueil.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels.

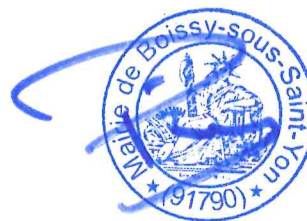
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**FIXE** la rémunération par référence à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial et du grade d'adjoint administratif territorial.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.